G.P.L.-c.

NF EN 589:2008

CSR 2-1-00
1er Juillet 2009
annule et remplace la feuille CSR **15-BIS C du 30 septembre 1997**

A) SPECIFICATIONS DOUANIERES

Loi	**Arrêtés**
n° 66-923 du 14-12-66	du 22-12-78
J.O.	**J.O.**
du 15-12-66	du 28-12-78

MELANGE SPECIAL CARBURANT LIQUEFIE

B) SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

arrêté du 24/01/94 JO du 19/02/94

REFERENCE NORME AFNOR	NF EN 589:2008 (1)
LIBELLES ET EQUIVALENCES FRANÇAISES (lorsqu'ils existent) **DES REFERENCES NORMATIVES DE LA NF EN 589:2008**	
DEFINITION	Gaz de pétrole pouvant être stockés et/ou manipulés en phase liquide dans des conditions de pression modérées et à température ambiante. Ceux-ci se composent principalement de propane et de butanes, avec de faibles proportions de propène, de butènes et de pentanes/pentènes.
INDICE D'OCTANE MOTEUR « MON » (Annexe B de la NFEN 589:2008)	Minimum 89,0
TENEUR EN DIENES (sous forme le 1,3 - Butadiène) (NF EN 27941:1994)	Maximum 0,5 % mole
HYDROGENE SULFURE (NF EN ISO 8819:1995)	Négatif
TENEUR EN SOUFRE TOTAL après odorisation (NF EN 24260:1994 ; ASTM D 3246:2005 ; ASTM D 6667:2004) (3)	Maximum 50 mg/kg
CORROSION A LA LAME DE CUIVRE (1 h à 40 °C) (NF EN ISO 6251**:1998**)	Classe 1
RESIDU D'EVAPORATION (NF EN 15470:2007 ; NF EN 15471:2007)	Maximum 60 mg/kg
PRESSION DE VAPEUR RELATIVE A 40 °C (4) (NF EN ISO 4256:1998) (NF EN ISO 8973:1999 et Annexe C de la NF EN 589:2008)	Maximum 1 550 kPa
PRESSION DE VAPEUR RELATIVE 150 kPa MINIMUM A UNE TEMPERATURE DE : (NF EN ISO 8973:1999 et Annexe C de la NF EN 589:2008)	- 10 °C (qualité A) du 1er novembre au 31 mars 0 °C (qualité C) du 1er avril au 31 octobre
TENEUR EN EAU (NF EN 15469:2007) (2)	Passe Les gaz de pétroles liquéfiés ne doivent pas contenir d'eau libre à 0 °C et à la pression de vapeur saturante en inspection visuelle. Pour les mélanges avec un minimum de 60 % de propane, la NF EN ISO 13758 peut-être utilisée pour vérifier cette exigence.
ODEUR (Annexe A de la NF EN 589:2008)	Caractéristique : Particulière et déplaisante à 20 % de la limite inférieure d'inflammabilité (LII)

(1) Ou toute autre norme ou spécification en vigueur dans un autre état membre de l'UE garantissant un niveau de qualité équivalent pour les mêmes conditions climatiques.

(2) Dans un but opérationnel, il est permis d'ajouter au plus 2 000 mg/kg de méthanol. Il ne doit être ajouté acun autre agent antigel.

(3) ; (4) ; Normes à utiliser pour l'arbitrage, en cas de litige : (3) ASTM D6667 ; (4) NF EN ISO 4256:1998.

Toutes les méthodes d'essai auxquelles il est fait référence ci-dessus comprennent des critères de fidèlité. En cas de litige, les procédures pour le résoudre et pour interpréter des résultats sur la base de la fidélité de la méthode d'essai, décrites dans la norme NF EN ISO 4259 (spécifications des produits pétroliers et application des valeurs de fidélité relatives aux méthodes d'essai) doivent être appliquées.